

DELIBERATION : 2024-01-11

OBJET : Engagement avec l'EPAGE Verdon suite aux crues du 1^{er} décembre 2023 : Surcoût des travaux de confortement de la digue des Relarguiers à Beauvezer

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt février à dix-sept heures trente, salle polyvalente de Saint André les Alpes, s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon « Sources de Lumière ».

Etaient présents : Les délégués

Allons :

IACOBBI Christophe

Allos :

LANTELME Michel
PELISSIER Stéphane

Angles :

BAC Aimé

Annot :

COZZI Marion
FENOUIL Jean
FALASCHI Sandra
MAZZOLI Jean
RIGAULT Philippe

Barrême :

CHABAUD Jean-Louis
VIVICORSI Pierre-Louis

Beauvezer :

Blieux :

COLLOMP Gérard

Braux :

Castellane :

GOLE Jean-Paul

Castellet-les-Sauses :

CAMILLERI Claude

Chaudon-Norante :

RALL Evelyne

Clumanc :

VIALE Thierry

Colmars les Alpes :

Demandolx :

Entrevaux :

COTTON Daniel
BONIFASSI Éric

La Garde :

LAUGIER Joël

La Mure Argens :

BLANC André-Luc

La Palud sur Verdon :

BIZOT-GASTALDI Michèle

La Rochette :

Lambruisse :

MARTORANO Robert

Le Fugeret :

PESCE André

Méailles :

PONS-BERTAINA Viviane

Moriez :

COULLET Alain

Peyroules :

CLUET Frédéric

Rougion :

Saint André les Alpes :

PRATO Serge
VACCAREZZA Francine
GIRAUD Sophie
GERIN-JEAN François

Saint Benoit :

LAUGIER Maurice

Saint Jacques :

CHAILLAN Alix

Saint Julien du Verdon :

COLLOMP Thierry

Saint Lions :

Saint Pierre :

Sausses :

DAGONNEAU Frank

Senez :

Soleilhas :

LOMBARD Jean-Pierre

Tartonne :

SILVY Jean-Louis

Thorame-Basse :

Thorame-Haute :

SGARAVIZZI Jean-Marie

Ubraye :

Val de Chavagne :

Vergons :

Villars-Colmars :

ROUX Laurent

Absents représentés : M. GARNIER Brice ayant donné pouvoir à M. GOLE Jean-Paul ; Mme JONKER Nina ayant donné pouvoir à Mme BIZOT-GASTALDI Michèle ; M. GUIBERT Lucas ayant donné pouvoir à M. BONIFASSI Eric ; M. DONNINI Gérard ayant donné pouvoir à M. COTTON Daniel ; M. DROGOUL Claude ayant donné pouvoir à M. CAMILLERI Claude ; M. BICHON Bruno ayant donné pouvoir à M. SGARAVIZZI Jean-Marie ; M. OTTO-BRUC Thierry suppléé par M. SGARAVIZZI Jean-Marie ; M. ROUSTAN Claude ayant donné pouvoir à M. CLUET Frédéric ; M. JOUBERT Martial ayant donné pouvoir à M. LAUGIER Maurice ; Mme SURLE-GIRIEUD Magali ayant donné pouvoir à M. LANTELME Michel ; M. DURAND Gilles ayant donné pouvoir à M. PRATO Serge ; Mme TILLEMANN line ayant donné pouvoir à M. COLLOMP Thierry ; M. GRAC Stéphane ayant donné pouvoir à M. PESCE André

Absents excusés : M. BIANCO Philippe ; M. BARBAROUX Christophe ; M. GAGLIO Baptiste ; M. LIPERINI Bernard ; Mme CHEVALLEY Emily ; M. MARANGES Philippe ; M. VINCENT Jean-Marc ; Mme ISNARD Madeleine ; M. PATRICOLA Sauveur ; M. AUDIBERT Jacques ; Mme ONCINA Anabel

Secrétaire de séance : Mme COZZI Marion

Le quorum étant atteint, l'Assemblée a pu valablement délibérer

OBJET : Engagement avec l'EPAGE Verdon suite aux crues du 1^{er} décembre 2023 : Surcoût des travaux de confortement de la digue des Relarguiers à Beauvezer

Exposé

Pour rappel, le bassin du Haut Verdon a été touché les 1^{er} et 2 décembre par un évènement climatique conjuguant d'importantes précipitations localisées, avec un redoux entraînant le déstockage d'une grosse partie du couvert neigeux présent sur les massifs. Cette situation a provoqué des crues sur le Verdon et ses affluents, de la Foux d'Allos jusqu'à Saint André les Alpes.

La Communauté de Communes fut concernée directement par cet évènement et notamment au titre de sa compétence en matière de Prévention des Inondations, PI, avec l'érosion de la digue des Relarguiers, située sur la commune de Beauvezer, en amont du pont de Villars-Heyssier. Cet ouvrage classé par arrêté préfectoral au titre de la réglementation sur les digues de 2007 fait actuellement l'objet d'une demande de régularisation au titre du décret digues de 2015 par l'EPAGE Verdon.

L'érosion subie menaçant la tenue de l'ouvrage en cas de prochaine crue, avec l'exposition directe du pont et de la route départementale, des travaux d'urgence y ont été engagés, avec la pose de blocs non liaisonnés, pour un coût de travaux initialement estimé à 71 700 € TTC. Par délibération n°2023-05-30 en date du 12 décembre 2023, le conseil communautaire de la CCAPV a approuvé à ce titre la signature d'un avenant à la convention PI 2023, afin de prendre en charge les travaux d'urgence inhérents à la remise en état de la digue des Relarguiers sur les 30 mètres dégradés, pour un montant plafond de 71 700 € TTC, déduction faite des subventions mobilisées.

Les phases préparatoires aux travaux, fin décembre dernier, ont cependant mis en exergue que le linéaire dégradé était en réalité de 40 mètres, générant un surcoût d'enrochement, par rapport au devis initial, de 20 376 € TTC.

Au regard de ces éléments et de la délégation consentie à l'EPAGE Verdon par l'intercommunalité sur la Prévention des Inondations, l'intégralité du coût des travaux sur la digue des Relarguiers, soit 92 076 € TTC déduction faite des subventions mobilisées, sera facturée à la CCAPV. Il convient donc d'ajuster l'engagement financier de la CCAPV sur ces travaux.

Décision

Au regard de ces éléments et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **DE VALIDER** l'engagement financier de la Communauté de Communes auprès de l'EPAGE Verdon au titre du financement du surcoût des travaux sur la digue des Relarguiers, pour 20 376 € TTC supplémentaires déduction faite des subventions qui seront obtenues, soit pour un total de 92 076 € TTC maximum,

- **D'AUTORISER** le Président, ou le Vice-Président délégué, à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération, y compris les conventions et avenants correspondants, à intervenir avec l'EPAGE Verdon.

Cette décision est adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré à Saint André les Alpes,

Le 20 février 2024

Le Président,



Maurice LAUGIER